REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13/10/2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT **: BUDGET DU FNE**

EXERCICE : **2026**

OCTOBRE 2026

Table des matières

TABLE DES SIGLES 2
PIECE N°0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER 3
PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION 5
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION (R.G.C) 12
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C) 26
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) 35
PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (C.S.T.) 45
PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 48
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF 50
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRE 52
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE 54
PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER 59
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE 69
PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL 72
PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES 74
PIECE N°14 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS 76

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

FNE : Ministère des Marchés Publics

MO: Maître d'Ouvrage

SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DCE : Dossier d'Appels d'Offres

AOIO : Appel d'Offres International Ouvert

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

OCTOBRE 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

Yaoundé le, _____

Le Directeur Général
A

Messieurs les Directeurs Généraux des Entreprises :

- **PANAFRICAIN SPACE OF ENGINEERING**
- **CAMI TOYOTA**
- **AFCOTT**

- Yaoundé-

Objet : Lettre d'invitation à soumissionner dans le cadre de pour la fourniture des vehicules de fonctions en deux (02) lots au Fonds National de l'Emploi **(FNE) .**

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été sélectionné pour prendre part à une Consultation d'entreprises suivant procédure de gré à gré dans le cadre du projet visé en objet.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir me soumettre votre meilleure proposition relative au projet suscité et en conformité avec le Dossier de Consultation qui peut être consulté et retiré auprès du Chef Service Matériel et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP.

Toutes les soumissions doivent être remises au Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP au plus tard le _____ à 12 heures précises et seront immédiatement ouvertes.

La présente lettre d'invitation est adressée aux fournisseurs inscrits sur la liste restreinte ci-après :

Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir et dans un délai maximum de **deux (02) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Messieurs les Directeurs Généraux**, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL,
Maître d'Ouvrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION

OCTOBRE 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**

Internal Tender Board

AVIS DE CONSULTATION N°01/PR/FNE/CIPM/2026 DU ---------- 2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT EN SIX (06) LOTS AU FNE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de ses activités, le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi *lance* une consultation directe des entreprises pour la fourniture des véhicules de fonctions en deux (02) lots.

2. CONSISTENCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent à livrer au FNE de nouveaux véhicules conformément aux spécifications techniques.

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

La présente consultation est lancée en six (06) lots, répartis comme suit :

- Lot N° 1 : Fourniture d'un (01) véhicule station wagon ;
- Lot N° 2 : Fourniture de quatre (04) véhicules pick-up

4. COÛTS PRÉVISIONNELS

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises de l'opération à l'issue des études préalables sont de :

- Lot 1 : cent cinquante-six millions cent cinquante-trois mille six cent cinquante (156 153 650) Francs CFA ;
- Lot 2 : cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent onze (193 797 611) Francs CFA ;

5. DELAI PREVISIONNEL ET LIEU DE LIVRAISON

Les fournitures objet de la présente consultation devront être livrées au **Garage Administratif Central à Yaoundé** dans un délai de **Quatre-vingt-dix (90) jours, pour chaque lot** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente consultation est réservée aux prestataires de la liste suivante :

N°	Noms des entreprises préqualifiés	Adresses
1	**PANAFRICAIN SPACE OF ENGINEERING**	
2	**CAMI TOYOTA**	
3	**AFCOTT**	

7. FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le BIP du FNE de l'exercice **2026**

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne**.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré,

acquitté à la main et délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DCE dont le montant s'élève à :

- Lot N° 1 : Un million (1 000 000) Francs CFA ;
- Lot N° 2 : Un million (1 000 000) Francs CFA ;

et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de la présente consultation peut être consulté aux heures ouvrables chez le Chef Service Matériel et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, dès publication du présent avis ou sur le site www.marchespublics.cm,

11. REMISE DES OFFRES

Soumission en ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le ……à **12 heures** précises, heure locale, à l'adresse www.marchespublics.cm, Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD, …) sera déposée sous pli fermé au Service des Marchés Internes (SMI) du FNE situé à Elig-Essono, en face de la MIRAP portant la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION D'ENTREPRISESN°……/DCE/PR/FNE/CIPM/2026 DU …… POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT EN SIX (06) LOTS AU FNE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. RECEVABILITÉ DES PLIS

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics (conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/FNE du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait en une seule phase par le Chef de Service des Marchés Internes dans son bureau situé à Elig-Essono, en face de la MIRAP, le**…… à 13 heures,** heure locale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandates.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

1. De l'absence, à l'ouverture des plis, du cautionnement de soumission timbré, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/FNE du 05 juin 2024 ;
2. De la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. De l'absence de La capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel pour chaque lot soumissionné ;
4. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
5. De l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;

6. Du Non-respect de 70% des spécifications techniques de la fourniture ;
7. De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. De l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de contrats durant les trois (03) dernières années ;
9. De l'absence de la charte d'intégrité ;
10. De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
11. Du Non-respect d'au moins 8 sous-critères essentiels (8 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur 11 (11 renvoyant au nombre total de sous-critères essentiels).

14.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. La présentation de l'offre ;
2. Les références du soumissionnaire ;
3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché ;
4. La période de garantie ;
5. Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange).

16. ATTRIBUTION

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée **la moins-disante**.

NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Un soumissionnaire **peut être attributaire de tous les lots.**

17. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Internes (SMI) du FNE situé à Elig-Essono, en face de la MIRAP.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (FNE) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DIRECTEUR GENERAL
DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI,

Copies:

- ***Autorité chargée des Marchés Publics (FNE) ;***
- ***ARMP;***
- ***Maître d'Ouvrage ;***
- ***Président CIPM;***
- ***Affichage***
- ***chrono.***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

NOTICE OF CONSULTATION No. 01/PR/FNE/CIPM/2026 OF ……. FOR THE SUPPLY OF VEHICLES IN TWO (02) LOTS TO FNE.

1- PURPOSE OF THE CONSULTATION.

As part of its activities, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Contracts hereby launches a direct consultation of companies for the supply of vehicles in seven (07) lots.

2- SCOPE OF SERVICES

The services covered by this consultation consist in supplying FNE with new vehicles in accordance with the required technical specifications.

3- LOTS

This consultation is divided into two (02) lots as follows:

- **Lot No.1 :** Supply of one (1) station wagon vehicles;
- **Lot No.2 :** Supply offour (4) pick-up;
-

4- ESTIMATED COSTS

The estimated costs of the operation, inclusive of all taxes, following preliminary studies, are:

- **Lot No.1 :** One hundred millions (156 153 650) CFA Francs;
- **Lot No.2 :** Seventy million (193 797 611) CFA Francs;

5- DELIVERY PERIOD AND PLACE OF DELIVERY

The supplies covered by this consultation shall be delivered to the Central Administrative Garage in Yaoundé within 90 days for each lot from the date of notification of the service order to commence the services.

6- ELIGIBILITY AND ORIGIN

Participation in this consultation is restricted to the following service providers:

N°	Noms des entreprises préqualifiés	Adresses
1	**PANAFRICAIN SPACE OF ENGINEERING**	
2	**CAMI TOYOTA**	
3	**AFCOTT**	

7- FUNDING

The services covered by this consultation are financed by the Public Investment Budget PIB) of FNE for the 2026 financial year under Budget Heads No

8- METHOD OF SUBMISSION

The submission method selected for this consultation is **online submission**.

9- BID SECURITY

Each bidder shall include in its administrative documents a stamped bid bond, manually signed and issued by a financial institution or organisation approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public contracts, the list of which appears in Document 14 of the Tender File. The amounts are as follows:

- **Lot No.1 :**1,000,000 CFA Francs ;
- **Lot No.2 :**1,000,000 CFA Francs ;

The bid bond shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of the bids. The said bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/FNE of 05 June 2024 relating to the procedures for the establishment, deposit, preservation, restitution and release of guarantees in public contracts. Where a bank cheque or certified cheque is submitted instead of a bid bond, such cheque shall be made payable to the Deposit and Consignment Fund (CDEC) on behalf of the Contracting Authority and transmitted to the CDEC by the financial institution at least seven (07) working days before the bid opening date. Failure to provide the bid bond as described above shall result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted but unrelated to the concerned consultation shall be considered as missing. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file may be consulted during working hours at the Internal Contracts Services (SMI) of FNE, located in à Elig-Essono, en face de la MIRAP, upon publication of this notice, or on the websites: www.marchespublics.cm.

10- SUBMISSION OF BIDS

Online Submission

Each bid, drafted in English or French, shall be submitted online no later than **…… at 12:00 p.m. local time** at the address: www.marchespublics.cm. Within the same deadline, a backup copy of the bid file on electronic media (USB drive, CD, etc.) shall be deposited in a sealed envelope at the Internal Contracts Department (SMI) of FNE, à Elig-Essono, en face de la MIRAP, bearing the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No…../ONIT/FNE/CIPM/2026 OF ……
FOR THE SUPPLY OF VEHICLES IN TWO (2) LOTS TO FNE
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."

11- ADMISSIBILITY OF BIDS

Any bid that is incomplete or not compliant with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid security issued by a first-class financial institution approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public contracts (in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/FNE of 05 June 2024 relating to the procedures for the establishment, deposit, safekeeping, restitution and release of guarantees in public contracts), or failure to comply with the prescribed formats of the documents contained in the Tender File, shall result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

A bid security submitted but unrelated to the consultation concerned shall be considered as missing. Any bid security presented by a bidder during the bid opening session shall be deemed inadmissible.

12- OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase by the Head of Internal Contracts Services (SMI) of FNE, in his office located in Elig-Essono, en face de la MIRAP, on …… **at 1:00 p.m. local time**, in the presence of bidders wishing to attend or their duly authorised representatives.

13- EVALUATION CRITERIA

For the final evaluation and comparison of bids, the following criteria shall be taken into account:

13.1- Eliminatory Criteria

These include:

1. Failure to provide, at the bid opening session, a stamped bid security accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/FNE of 05 June 2024 ;
2. Failure to produce, within forty-eight (48) hours after the opening of bids, any administrative document that was found to be non-compliant or missing during the bid opening session, excluding the bid security.deemed non-compliant or missing at the opening stage (except the bid bond);
3. Absence of financial capacity representing at least 30% of the estimated cost of each lot bid for;
4. False declarations, fraudulent practices or forged documents ;
5. Absence of brochures, catalogues, drawings or technical data sheets issued by the manufacturer ;
6. Failure to comply with at least 80% of the technical specifications;
7. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
8. Absence of a sworn declaration stating that the bidder has not abandoned any contract during the last three (3) years;
9. Absence of the Integrity Charter;
10. Absence of the Social and Environmental Commitment Declaration;
11. Failure to comply with at least eight (8) essential sub-criteria out of a total of eleven (11), eight (8) being the qualification threshold for technical proposals.

13.2- Essential Criteria

The essential criteria for qualification shall include, among others:

1. Presentation of the bid;
2. References of the bidder;
3. Proof of acceptance of contract conditions;
4. Warranty period;
5. After-sales service (availability of spare parts).

14- AWARD OF CONTRACT

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and is evaluated as the **lowest responsive bidder.**

15- MAXIMUM NUMBER OF LOTS

A bidder may be awarded all lots.

16- VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain bound by their bids for **one hundred and twenty (120) days** from the initial deadline set for submission.

17- ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the Internal Contracts Department (SMI) of FNE, Building B next to Hotel Djeuga. Tel./Fax: 222 23 79 64.

18- FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any report concerning corruption practices, facts or acts, please contact the National Anti-Corruption Commission (CONAC) at **1517**, or the Authority in Charge of Public Contracts (FNE) by SMS or call at: **(+237) 673 20 57 25** and **699 37 07 48**.

Yaounde, the _____

THE GENERAL MANAGER OF NATIONAL EMPLOYMENT FUNDS

Copies:

- ***Public Contracts Autority (FNE) ;***
- ***ARMP;***
- ***Project Owner ;***
- ***Chairperson of the CIPM;***
- ***Notice Board***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION (R.G.C)

OCTOBRE 2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE DE LA CONSULTATION (RGC

A - Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de de la Consultation (RPC), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage » lance une Consultation, en vue de l'acquisition de véhicule définis dans le RPC, et spécifiés dans le Descriptif du véhicule, ainsi que le Bordereau des Quantités.

Les types de véhicule faisant l'objet de de la consultation figurent dans le RPC. Il y est fait ci-après référence, sous le terme « le véhicule ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le véhicule dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison du véhicule ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

Article 2 : Financement

La source de financement des véhicules, objet du présent Consultation est précisée dans le RPC.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- **i.** Est coupable de « corruption », quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- **ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- **iii.** « Pratiques collusoires », désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- **iv.** « Pratiques coercitives », désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution, si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives
pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, de la Consultation s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
a. Un soumissionnaire *(y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire)* doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire *(y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire)* ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise *(ou à une filiale de cette entreprise)* qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre du marché passé, au titre du présent Consultation ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
(i) juridiquement et financièrement autonome,
(ii) administrée selon les règles du droit commercial et
(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Véhicules et équipements répondant aux critères d'origine

5.1. Les véhicules et les équipements, objet du présent Marché, devront provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « ***véhicule*** » désigne le matériel roulant à acquérir et le terme « ***équipements*** » désigne notamment les accessoires et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « ***provenir*** » qualifie le pays où le véhicule est fabriqué ou transformé ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les Informations exigées, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
iv. Les litiges en cours ;
v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (*co-traitants)* doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c.La nature du groupement *(conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPC)* doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées, pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPC.

B. DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 7 : Contenu du Dossier de la Consultation

7.1 - Le Dossier de la Consultation décrit le type de véhicules faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif (s) publié (s) conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- **a.** L'Avis de la Consultation (AAO) ;
- **b.** Le Règlement Général de DE LA CONSULTATION(RGAO) ;
- **c.** Le Règlement Particulier de DE LA CONSULTATION(RPC) ;
- **d.** Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)
- **e.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- **f.** Les Spécifications et Caractéristiques des véhicules ;
- **g.** Le Bordereau des prix unitaires ;
- **h.** Le Cadre du détail estimatif ;
- **i.** La déclaration d'intention de soumissionner ;
- **j.** Le modèle de garantie de l'offre (caution de soumission) ;
- **k.** Le modèle de la garantie de Bonne Exécution (Cautionnement définitif).

7.2 - Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entrainer le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de la Consultation et Recours

8.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de la Consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit ou par courrier électronique (télécopie et e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPC. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de la Consultation.

8.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du **Comité d'Examen des Recours (CER),** avec copies au Ministre en Charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation, au Maitre d'ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés concernés.

8.3 Le requérant adresse également une copie de ladite requête au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission de Passation des Marchés concernée.

8.4 Le Ministre chargé des Marchés Publics instruit la requête et tranche dans un délai de trente (30) jours. Il peut requérir l'avis technique préalable de l'organisme chargé de la régulation.

Article 9 : Modification du Dossier de la Consultation

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de la Consultation en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de la Consultation, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de la Consultation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la Consultation.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **français** ou en **anglais**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif, il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- ✓ A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- ✓ S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- ✓ N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- ✓ N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique, elle comprend

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPC précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux Articles 6.1 du RPC et 18 du RGAO.

ii. La méthodologie et les propositions techniques

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ❖ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, la marque, le modèle et les références du véhicule proposé, accompagnés du prospectus technique, conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison du véhicule.

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Les spécifications techniques.

C - Volume 3 : Offre financière, elle comprend :

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

i. La soumission proprement dite, dont l'original est rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signé et daté ;

ii. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

iii. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront, à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le Dossier de la Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et du Cadre du Devis Estimatif des prix fourni en Annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du Cadre du Détail Estimatif des prix pour le véhicule et les équipements seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des véhicules *(sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente, suivant le cas)*, y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des véhicules ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les véhicules qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Les prix des transports intérieurs, immatriculation, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des véhicules, jusqu'à leur destination finale.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPC. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du RGAO.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des véhicules

16.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que les véhicules et les équipements qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des véhicules et des équipements proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des véhicules

17.1. Pour établir la conformité des véhicules et des équipements connexes au Dossier de la Consultation, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les véhicules sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif desdits véhicules.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des véhicules et des équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves, par rapport aux dispositions du Descriptif desdits véhicules.

17.3 Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc…, nécessaires au fonctionnement correct et contenu des véhicules depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée dans le RPC.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- si le RPC le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des véhicules qu'il ne fabrique, ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces véhicules à les livrer au Cameroun ;
- que le soumissionnaire a les capacités financière, technique et de production, nécessaires pour exécuter le Marché ;
- que, dans le cas où le correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera *(si le Marché lui est attribué)* représenté par un Agent doté des moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives particulières et/ou les Spécifications techniques ;

- que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente dans des prestations similaires à celles prévues dans le DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'Article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de la Consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours, au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs, en application de l'Article 32 du RGAO ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le Marché, en application de l'Article 40 du RGAO ; ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif, en application de l'Article 40 du RGAO.

Article 20 : Délais de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation, à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre, sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'Article de révision de prix, et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire.
La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de livrer les véhicules au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPC, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIES », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de DE LA CONSULTATION;

b. porteront le nom du projet, ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de la Consultation indiqués dans le RPC, et la mention « **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable, si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPC, au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale le seront par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité, en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification

écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention ***« RETRAIT »*** et ***« OFFRE DE REMPLACEMENT »*** ou ***« MODIFICATION »***.

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas, être confirmé par une notification écrite dument signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'Article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entrainer la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'Article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPC. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire, sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix, et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*), et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues, conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leur rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de la Sous-commission d'analyse des offres. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copies à l'autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics au Maître d'Ouvrage et au Président de la CIPM concerné.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse des offres dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse des offres lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés ou de la Sous-commission d'analyse des offres pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse des offres procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse des offres détermine si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la Consultation, en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui correspond à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de la Consultation, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- **a.** qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances du véhicule et des équipements spécifiés dans le Marché ; ou
- **b.** qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de la Consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse des Offres examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPC et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse des offres évaluera les aspects techniques de l'offre présentée, conformément à la clause 17 du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif du véhicule (Spécifications techniques, Marque, Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de DE LA CONSULTATIONet l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse des offres établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse des offres s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de la Consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse des offres vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de la Consultation, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse des offres corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse des offres, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée dans le détail estimatif dudit prix, auquel cas, le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse des Offres, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les dispositions apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse des offres procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres qu'elle aura déterminées au préalable répondant pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la Consultation, au sens des articles 29, 30, et 31 du RGAO, comme indiqué ci-dessus.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse des offres prendra en compte les éléments ci-après :

a. le prix de l'offre indiqué, suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques, en application de l'article 32 du RGAO ;

c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts, en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse des offres peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance du véhicule et des équipements et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPC, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manières à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse des offres comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de la Consultation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Consultation infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de la Consultation (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics, lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Consultation infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des véhicules et équipements initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et Recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant, ainsi que le procès – verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copies à l'autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics au Maître d'Ouvrage et au Président de la CIPM concerné.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente, et souscrit par l'Attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans le Dossier de la Consultation.

41.2. La caution peut être remplacée par la garantie d'une caution d'une banque de 1er ordre ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place de la caution, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°..... POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C)

OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

Article 1	Objet de la Consultation	27
Article 2	Conditions de participation	27
Article 3	Consultation et Retrait du Dossier de la Consultation	27
Article 4	Modification des documents de la Consultation	27
Article 5	Composition du Dossier de la Consultation	27-28
Article 6	Présentation générale des offres	28-29
Article 7	Remise des offres	29
Article 8	Caution de soumission	29-30
Article 9	Validité des soumissions	30
Article 10	Règlement fiscal et douanier	30
Article 11	Délai de livraison	30
Article 12	Bordereau des prix et Détail estimatif	30
Article 13	Variation des prix	30
Article 14	Monnaie du contrat et monnaie de paiement	30
Article 15	Evaluation des offres	30-31
Article 16	Critères de Notation	31-34
Article 17	Attribution du marché	34
Article 18	Libération de la caution provisoire	34
Article 19	Validité du marché	34
Article 20	Avance de démarrage	34

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Cadre du projet

La présente Consultation, lancé par le Fonds National de l'Emploi (**FNE**), a pour objet la fourniture des véhicules de fonctions en deux (02) lots au Fonds National de l'Emploi (**FNE**) dans le cadre de l'exécution du Budget 2026 du Fonds National de l'Emploi.

1.2. – Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Consultation, comprennent :

- LOT 1 : la fourniture d'un (01) véhicule de type S.U.V 4x4 au Fonds National de l'Emploi (**FNE**)
- Lot 2 : la fourniture de (04) véhicules de type pick-up 4x4 double cabine au Fonds National de l'Emploi (**FNE**)

conformément aux descriptions des spécifications et caractéristiques techniques annexées au Cahier des Spécifications Techniques (CST).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Consultation est restreinte aux entreprises suivantes :

N°	Noms des entreprises préqualifiés	Adresses
1	**PANAFRICAIN SPACE OF ENGINEERING**	
2	**CAMI TOYOTA**	
3	**AFCOTT**	

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

3.1 – Consultation et Retrait du Dossier de la Consultation

Le présent Dossier de la Consultation peut être consulté et retiré dès publication de l'Avis de la Consultation auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du **FNE** sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **100.000 (cent mille) FCFA,** effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un **Compte Spécial CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94** est ouvert.

3.2 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissements sur le Dossier de la Consultation, les soumissionnaires s'adresseront à la Direction Administrative du **FNE**.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

4.1 - Le **FNE** peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif », le Dossier de la Consultation. Les demandes d'éclaircissements doivent par conséquent parvenir au **FNE**, au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (e-mail, téléfax), à tous les soumissionnaires qui auront retiré le Dossier de la Consultation.

4.2 – Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour prendre en compte la modification ainsi intervenue dans la préparation de leurs soumissions, du fait du **FNE**, celui-ci peut repousser la date limite de dépôt des offres, et en informer les soumissionnaires par correspondance directe et/ou communiqué de presse.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° : 0 - Avis de la Consultation

1 – Règlement Général de la consultation (RGC)
2 – Règlement Particulier de de la consultation (RPC)
3 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
4 – Cahier des Spécifications Techniques (CST)
5 – Cadre du Bordereau des Prix
6 – Cadre du Devis Estimatif
7 – Déclaration d'intention de soumissionner
8 – Modèle de soumission
9 – Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire)
10 – Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement de bonne fin)
11 – Spécifications et Caractéristiques
12 – Liste des Etablissements bancaires.

ARTICLE 6 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

6.1 - Etablissement des offres

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en francs CFA et devront faire ressortir les montants TTC (Toutes Taxes Comprises).

6.2 – Présentation du pli contenant les offres

6.2.1. – L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront renfermées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant la mention

« DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES
N°……./DCE/FNE/CIPM/2026 POUR DU …… OCTOBRE 2026 POUR FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2.2 – Les enveloppes intérieures

Elles sont au nombre de trois, cachetées, et sont contenues dans l'enveloppe extérieure anonyme. Elles distinguent :

- **Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A »** marquée comme telle, portant la mention : **« Pièces Administratives ».** Elle contient les documents ci-après :

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°	DESIGNATION
A1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée
A2	Accord de groupement
A3	Pouvoir de signature
A4	Attestation de conformité fiscale
A5	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original)
A6	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier, agréés par le Ministère des Finances (original).
A7	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (original)
A8	Attestation de Conformité Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à -vis de ladite caisse, datant de moins de trois (3) mois (original).
A9	Caution de soumission, émise par une banque de premier ordre ou un organisme financier, agréé par le Ministère des Finances et le **récépissé de la CDEC** y afférant **Montant de la caution (frs CFA)** **Lot 1 : 1 000 000 (un million)** **Lot 2 : 1 000 000 (un million)**
A10	Quittance d'achat du DCE(original)

A11	Attestation d'immatriculation au régime du réel en cours validité
A12	Copie du registre de commerce certifiée

NB : Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier de la Consultation ne sera pas prise en considération.

- **« Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B** » marquée comme tel, portant la mention **« Offre technique »** constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B1	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires : a. **Expérience générale** : - Expérience dans les marchés de fournitures, au moins un marché dans les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. **NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :** *i. Copies des premières et dernières pages du marché enregistré ;* *ii. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;*
B2	Caractéristiques techniques et performance des véhicules proposés, suivant le modèle du CST ci-joint, accompagné des prospectus techniques
B 3	Service Après-Vente et disponibilité des pièces de rechange.
B4	Délai et planning de livraison.
B5	La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
B6	La charte d'intégrité datée et signée.
B7	CCAP et Cahier des Spécifications Techniques (CST) dûment paraphés à chaque page, cacheté et signé avec **la mention lu et approuvé** à la dernière page

- **Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C »** marquée comme tel, portant la mention : **« Offre financière »** constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE C : PIECES DE L'OFFRE FINANCIERE

PIÈCE N°	DÉSIGNATION
C1	Soumission sur papier **timbrée, signée et datée**
C2	Sous détail des prix **paraphé signée et datée**
C3	Cadre du bordereau des prix **paraphé signée et datée**
C4	Cadre du détail estimatif **paraphé signée et datée**

Le prix portera sur les véhicules correspondant aux conditions du présent Dossier de la Consultation. Ce prix, arrêté toutes taxes comprises, sera ferme, non révisable, et sans réserve aucune.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à **13 heures, heure limite**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

ARTICLE 8 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire joindra à son offre, une caution de soumission bancaire d'un montant d'**un million (1 000 000) francs CFA pour chaque lot,** délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement de micro finance, ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et **accompagnée de son récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC. Toute caution sans récépissé sera considérée comme absente.**

Toute offre non accompagnée de la présente caution sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de la Consultation.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée, ou lui sera retournée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée par exécution du marché et/ou par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité, ou s'il manque à son obligation de déposer la caution définitive dans le cas où il est déclaré adjudicataire du marché comme prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

9– RECEVABILITE DES OFFRES

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10 - OUVERTURE DES OFFRES

Elle aura lieu le _____, à **13 H 00**, dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise Quartier FOUDA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, **régulièrement mandatée** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai **de quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le **FNE** se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable, ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le **FNE** peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, e-mail, téléfax.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT FISCAL ET DOUANIER

Le marché à conclure sera **« Toutes Taxes Comprises »,** conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est **de Quatre-vingt-dix (90) jours ouvrable**, à compter de la notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison.

ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

Le Détail Estimatif fera ressortir le montant de l'offre TTC, et le Bordereau des Prix mentionnera les prix unitaires hors taxes.

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MONNAIE DU MARCHE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le franc CFA est la monnaie du Marché, et la monnaie de paiement. Les offres devront donc être libellées en francs CFA.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

15.2 – Eclaircissements concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, une Sous-Commission d'Analyse des Offres est commise. La Commission Interne de Passation des Marchés a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

15.3 – Examen préliminaire

15.3.1 – Vérification de la conformité des offres

La Sous-Commission d'Analyse des Offres examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre.

15.3.2 – Correction des erreurs de calcul

- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :
 - ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
 - ✓ S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

15.4 – Critères d'évaluation des offres

L'attention des fournisseurs est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

(a). La composition du dossier présenté, la qualité des documents remis, leur facilité d'exploitation en vue de la comparaison des offres.

(b). Les références du soumissionnaire.

(c). La capacité technique du Soumissionnaire pour exécuter les prestations du marché.

(d). Le coût et la qualité des véhicules et des équipements proposés notamment :

- ✓ Le coût du véhicule, de l'assurance, des transports intérieurs, et autres coûts intérieurs au Cameroun afférents à la livraison desdits véhicules et leur destination finale ;
- ✓ Le coût des composants, pièces de rechange du Service Après-Vente et la prévision des coûts de fonctionnement ;
- ✓ La conformité technique et les performances des équipements proposés ;
- ✓ Le Service Après-vente et la disponibilité au Cameroun en pièces de rechange concernant les véhicules proposés.

(e). Le délai et planning de livraison proposé dans la soumission.

Article 16 : **GRILLE DE NOTATION**

16-1 Critères Eliminatoires

N°	Critères Eliminatoires	OUI	NON
01	De l'absence, à l'ouverture des plis, du cautionnement de soumission timbré, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/FNE du 05 juin 2024 ;		
02	De la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;		
03	De l'absence de La capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel pour chaque lot soumissionné ;		
04	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		
05	De l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;		
06	Du Non-respect de 70% des spécifications techniques de la fourniture ;		
07	De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;		
08	De l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de contrats durant les trois (03) dernières années ;		
09	De l'absence de la charte d'intégrité ;		
10	De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;		
11	Du Non-respect d'au moins 5 sous-critères essentiels (5 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur 7 (7 renvoyant au nombre total de sous-critères essentiels).		

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires.

16-3 Critères Essentiels :

N°	Désignations	Oui	Non
	1. Présentation de l'offre (3 sous critères)		
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPC)		
2	Documents séparés par des intercalaires de couleur		
3	Reliure		
	2. Expérience du soumissionnaire (2 sous critères)		
4	a. **Expérience générale** : - Expérience dans les marchés de fournitures, au moins un marché dans les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.		
	3. Garantie (1 sous critère)		
5	Garantie : au moins un an		
	4. Service Après-Vente (3 sous critères)		
6	Déclaration sur l'honneur de service après-vente		
7	Déclaration sur l'honneur de disposer d'un magasin de pièces de rechange au Cameroun		
8	Disponibilité d'un atelier de réparation ou contrat de partenariat avec un garage au Cameroun		
	5. Délai de livraison (1 sous critère)		
9	Délai et planning de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours maximum		
	6. Conformité des caractéristiques techniques mineures (CCTP) (1 sou critère)		
10	Obtenir 70% des caractéristiques techniques mineures		
11	**7. Preuves d'acceptation des conditions du marché (OUI si 2/2 des sous critères)**		
12	Copies dûment paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la **mention lu et approuvé** du Cahier des Clauses Administratives Particulières **(CCAP)**		
13	Copies dûment paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé du Cahier des Spécifications Techniques **(CST)**		

NOMBRE DE OUI : 7 TOTAL ADMISSIBLE : 5 OUI / 7

ARTICLE 17 : **ATTRIBUTION DU MARCHE**

17.1 – Mode d'attribution du Marché

Le **FNE** attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux caractéristiques techniques du DAO et évalué le ***moins disant.***

17.2 – Publication de l'attribution du marché

La publication de l'attribution du Marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

ARTICLE 18 : **LIBÉRATION DE LA CAUTION PROVISOIRE**

A la publication du résultat de la Consultation, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs offres respectives dans un délai de quinze (15) jours ; passé ce délai, celles-ci seront détruites, sans autre forme de procès, et leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : **VALIDITÉ DU MARCHE**

Le Marché qui sera passé à la suite du présent Consultation ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 20 : **AVANCE DE DÉMARRAGE**

Le co-contractant peut, sur sa demande, obtenir une avance de démarrage d'un montant maximal évalué à 30% du montant du Marché, à condition que cette avance soit cautionnée à 100% par un Etablissement bancaire de premier ordre, ou un Etablissement de microfinance agréé, conformément aux textes en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

CHAPITRE I : GENERALITES		
Article 1	Objet du Marché	44
Article 2	Procédure de Passation du Marché	46
Article 3	Pièces constitutives du Marché	46
Article 4	Textes généraux applicables	46
Article 5	Attribution du Chef de Service et de l'Ingénieur	46
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		
Article 6	Rôle et responsabilité du Fournisseur	47
Article 7	Domicile du Fournisseur	47
Article 8	Consistance des prestations	47
Article 9	Description des véhicules	47
Article 10	Réception provisoire	47-48
Article 11	Garantie des véhicules	48-49
Article 12	Réception définitive	49
Article 13	Inspection et contrôles de fabrication	49-50
Article 14	Service Après-Vente	50
Article 15	Délai et lieu de livraison	51
Article 16	Transport et Assurance	51
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		
Article 17	Généralités – Prix	51
Article 18	Montant du marché	51
Article 19	Modalités de paiement	51
Article 20	Cautionnement définitif	51
Article 21	Pénalités	53
Article 22	Régime fiscal et douanier	53
Article 23	Nantissement du Marché	54
Article 24	Timbre et Enregistrement	54
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		
Article 25	Edition et Diffusion du Marché	54
Article 26	Brevet d'invention	54
Article 27	Cas de force majeure	54-55
Article 28	Résiliation du Marché	55
Article 29	Règlement des litiges	55
Article 30	Validité du Marché	55
Article 31	Droit de modifier les quantités	55
	Dernière page du Marché	56

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché a pour objet la fourniture **de des véhicules de fonctions en deux (02) lots au** Fonds National de l'Emploi (FNE).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché est passé après Dossier de Consultation d'Entreprises en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité.
a) la soumission ;
b) L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Spécifications Techniques (CST),
c) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
d) le Cahier des Spécifications Techniques (CST),
e) le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
f) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
g) le sous-détail des prix (SDP) ;
h) le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti
i) Le projet/programme d'exécution, etc. ;
j) Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS
k) La charte d'intégrité ;
l) La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n ° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n °2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n ° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. l'arrêté conjoints n°016/MINFOJ/MINTP/FNE du 15/10/20 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande Publique
20. l'Arrête n°401/A/FNE/CAB du 21 /10/2019 fixant les seuils de recours à la maitrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maitrise d'œuvé publique ;
21. La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
22. la circulaire N°006/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
23. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du **Maître d'ouvrage** et de **l'Autorité contractante** sont dévolues au **Directeur Général du FNE ;**
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au **Directeur Administratif du FNE** ;
- Les attributions de l'**Ingénieu**r sont exercées par le **Chef Service Matériels et Logistique du FNE.**

L'Ingénieur, doit vérifier que les véhicules sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis du présent Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 6 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des véhicules et des équipements, tels que décrits dans le CST, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent Marché, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP…… Tél. : …….. Fax……

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison des véhicules et des accessoires, le transport, l'assurance, la manutention, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES VEHICULES

La description technique détaillée des véhicules est celle figurant dans l'offre technique ci-jointe, présentée par le Fournisseur.

ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE

10.1 - Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le **FNE** dans les meilleurs délais de la date de livraison des véhicules et des accessoires.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le **FNE** fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

10.2 – Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire des véhicules sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son **Représentant dûment mandaté**, au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier Elig-Essono, face Girafe MIRAP.

10.3 – Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

- Le Maitre d'Ouvrage ou son Représentant……,,,,,,,,,,,…… **Président**
- Le Chef Service du marché …… **Rapporteur**
- L'Ingénieur du marché…… **Membre**
- Le Chef de Poste Comptabilité-Matières…… **Membre.**
- Le Fournisseur ou son représentant dument mandaté …….. **Invité**
- Un Représentant du Ministère des Marchés Publics…… ……. **Observateur**

.

10.4 – Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité des véhicules, le Fournisseur sera invité à le (les) remplacer. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 11 : GARANTIE DES VEHICULES

Le Fournisseur garantit que les véhicules livrés en exécution du présent Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et incluent les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Fournisseur garantit en outre, que les véhicules livrés en exécution du Marché n'a aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications techniques) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des véhicules livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **vingt-quatre (24) mois,** à compter de la **date de la réception provisoire.**

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, les véhicules et/ou les accessoires en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le **FNE** et sur le lieu d'emploi, la remise en état des véhicules et des accessoires, pour toutes les pannes consécutives ou non à des vices

de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.
Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des véhicules et/ou accessoires, de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.
Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état des véhicules défectueux, le **FNE** se réserve le droit d'y procéder, et ce, aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, les véhicules continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des véhicules, si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;

- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des véhicules.

Le FNE se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt des véhicules pendant la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

12.1 – Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, en face de la MIRAP, dans un délai maximum **de Quatre-vingt-dix (90) jours,** à **compter de l'expiration du délai de garantie.**

La Commission de réception définitive sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siègera en présence du Fournisseur.

12.2 – Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire…) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ou une attestation de bonne fin signé par tous les membres.

.

ARTICLE 13 : INSPECTIONS ET CONTROLES DE FABRICATION

Le **FNE** inspectera les véhicules pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication des véhicules par la SGS.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.
Si les véhicules inspectés ou essayés se révèlent non conformes aux spécifications, la SGS le refusera. Le Fournisseur devra alors, soit remplacer les véhicules refusés, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour le rendre conformes aux spécifications.
Le droit de la SGS de refuser les véhicules non conformes, après inspection ne sera en aucun cas limité.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le **FNE** de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-Vente et l'entretien préventif du véhicule et des accessoires

14.1 – Période de garantie

Le Fournisseur doit :

- Assurer la mise en marche du véhicule et des accessoires ;
- Exécuter les deux (2) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires pendant la période de garantie.

14.2 – Durée de vie du véhicule

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et des accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux nombreuses demandes du **FNE**, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

ARTICLE 15 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

15.1 - Lieu de livraison

Les véhicules, objet du présent Marché seront livrés au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, face MIRAP

15.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **Quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCE

16.1 - Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

16.2 – Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le **FNE** devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution du présent Marché, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement des véhicules, de l'assurance, des équipements, du transport, des frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 18 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant TTC du présent Marché s'élève à la somme de **.....FCFA**.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en F.CFA, après le dépôt de la liasse complète de paiement, par chèque ou par vivement bancaire au compte N°_____, ouvert au nom de : _____ à : _____ selon les modalités ci-après :

100 % du montant total du marché, à la réception, à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** ;

- **10 %** à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

20.1- CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché, le Fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de **2 % (deux pour cent) du montant TTC du présent marché**, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de microfinance, agréés par le Ministère des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois, suivant la date de réception provisoire du véhicule, à la suite de la main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

20.2- RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent marché. Toutefois, cette retenue peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro finance agréé par le MINFI.

La retenue de garantie ou la caution sera libérée dans un délai de d'un (01) mois, après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maitre d'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

NB : Toutes les cautions et garanties sont obligatoirement assujetties à la présentation du récépissé de la Caisse de Dépôts et de Consignations CDEC.

ARTICLE 21 : PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

21.1 – Pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'Article 15.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000ème du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30ème jour ;
- 1/1000ème du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, au-delà du 30ème jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, dûment constatées et appréciées par le FNE.
Le Fournisseur devra informer le FNE des causes du non-respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

21.2 – Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans la Consultation, objet du présent Marché, le Fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des véhicules, s'ils ne correspondent pas aux exigences de la Consultation.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à son transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

21.3 – Intérêts Moratoires/Maitre d'Ouvrage

En cas de retard de paiement des prestations, les dispositions en vigueur du CCAG restent également applicables au Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DU MARCHE

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret **N°2004/275 du 24 OCTOBRE 2004,** sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation du présent Marché : **le Maître d'Ouvrage,**
- Comptable chargé des paiements : **l'Agent Comptable du FNE,**
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **le Directeur Administratif du FNE.**

ARTICLE 24 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maitre d'Ouvrage, et fournis au Cocontractant (Fournisseur).

ARTICLE 26 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le **FNE** contre toute poursuite.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 - En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le **FNE** de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au FNE d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2 – Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terres et autres faits analogues.

27.3 – En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le **FNE**, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du FNE, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 28 : RÉSILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre le **FNE** et le Fournisseur dans l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

ARTICLE 30 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le présent Marché deviendra définitif à sa signature par le Maitre d'Ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 31 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15 % au plus, la quantité des équipements et des services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (C.S.T.)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES LOT 1

N°	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES :		OUI	NON
A	**MOTEUR :**			
1	Cylindrée	≥ 3440		
2	Carburant :	Essence		
3	Puissance maxi (ch) à tr/mm	305/5200		
4	Couple max (Nm/Tr/mn)	650/2000-3600		
5	Vitesse maximale (Km/h)	220		
B	**TRANSMISSION :**			
6	Transmission	4x4 - permanent		
7	Boite de vitesses :	Automatique		
	CARROSSERIE :			
8	Nombre de portes	6 portes		
9	Silhouette :	Station Wagon		
D	**DIMENSIONS :**			
10	Dimensions (Lxlxh) en mm :	≥ (5115x1980x1945)		
11	Empattement (mm) :	≥ 2850		
12	Angle d'approche / Angle de départ (°)	> 30,9 / 23,3		
13	Dimensions benne L x l x H (mm)	1 520 x 1 520 x 470		
14	Garde au sol	≥ 220		
E	**FREINS :**			
15	Freins Avant	Disques ventilés		
16	Freins Arrière	Disques ventilés		
F	**SUSPENSION**			
17	Suspension avant	Doubles triangles		
18	Suspension arrière	Suspension multibras		
G	**PNEUMATIQUES :**			
19	Dimensions pneumatiques :	≥ 265/65 – R18		
H	**EXTERIEUR :**			
22	Jantes	Aluminium		
23	Bouclier arrière et avant	Coloré		
24	Rétroviseurs intérieurs	Manuel anti éblouissement		
25	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
I	**INTERIEUR & CONFORT :**			
26	Ordinateur de bord	Oui		
27	Radio	Radio / MP3 / USB		
28	Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto		
29	Haut-parleurs	4		
30	Prise 12v	1		
31	Climatisation	Manuelle		
32	Volant	réglable en hauteur		
33	Sellerie et garnissage	Tissu		
34	Siège avant	2		
35	Siège arrière	3		
J	**SECURITE PASSIVE:**			
36	Alarme antivol	Oui		
37	Ceinture de sécurité avant	Oui		
38	Ceintures de sécurité 2ème rangée	Oui		
39	Appui-têtes	Avant, Arrière		
K	**SECURITE ACTIVE**:			
40	Anti démarrage électronique	Oui		
41	Phares	halogène		
42	ABS	Oui		

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES LOT 2

N°	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES :		OUI	NON
A	**MOTEUR :**			
1	Cylindrée	≥ 2393		
2	Carburant :	Diésel		
3	Puissance maxi (ch) à tr/mm	150 à 3400		
4	Couple max (Nm/Tr/mn)	320 à 1600~2600		
5	Vitesse maximale (Km/h)	150		
B	**TRANSMISSION :**			
6	Transmission	4x4 -		
7	Boite de vitesses :	Boite Mécanique 6 rapports + Marche arrière		
	CARROSSERIE :			
8	Nombre de portes	4 portes		
9	Silhouette :	Pick-up		
D	**DIMENSIONS :**			
10	Dimensions (Lxlxh) en mm :	≥ (5325x1800x1815)		
11	Empattement (mm) :	≥ 3080		
12	Angle d'approche / Angle de départ (°)	> 29		
13	Dimensions benne L x l x H (mm)	1 555 x 1 575 x 480		
14	Garde au sol	≥ 300		
E	**FREINS :**			
15	Freins Avant	Disques		
16	Freins Arrière	Tambours		
F	**SUSPENSION**			
17	Suspension avant	Amortisseurs avec ressort hélicoïdal		
18	Suspension arrière	Suspension à lames		
G	**PNEUMATIQUES :**			
19	Dimensions pneumatiques :	≥ 205/ R16C		
H	**EXTERIEUR :**			
22	Jantes	Aluminium		
23	Calandre	Ton caisse		
24	Rétroviseurs intérieurs	Manuel anti éblouissement		
25	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
I	**INTERIEUR & CONFORT :**			
26	Ordinateur de bord	Oui		
27	Radio	Radio / MP3 / USB		
28	Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto		
29	Haut-parleurs	4		
30	Prise 12v	1		
31	Climatisation	Manuelle		
32	Volant	réglable en hauteur		
33	Sellerie et garnissage	Tissu		
34	Siège avant	2		
35	Siège arrière	3		
J	**SECURITE PASSIVE :**			
36	Alarme antivol	Oui		
37	Ceinture de sécurité avant	Oui		
38	Ceintures de sécurité 2ème rangée	Oui		
39	Appui-têtes	Avant, Arrière		
K	**SECURITE ACTIVE**:			
40	Anti démarrage électronique	Oui		
41	Phares	halogène		
42	ABS	Oui		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : VEHICULE DE TYPE STATION WAGON

N° Prix	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	**Fourniture de véhicule de type station wagon** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de véhicules de type station wagon dans les conditions prévues dans la pièce n°4 du DAO **L'unité à : …….. FCFA**	U	

LOT 2 : VEHICULE DE TYPE pick-up 4x4

N° Prix	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	**Fourniture de véhicule de type pick-up 4x4** Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de véhicules de type pick-up 4x4 dans les conditions prévues dans la pièce n°4 du DAO **L'unité à : …….. FCFA**	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

LOT 1 :

NUMERO	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
1	**VEHICULE de type station wagon**	**01**		
MONTANT TOTAL HTVA				
TVA (19, 25%)				
IR (2, 2%/5, 5%)				
NET A MANDATER				
MONTANT TOTAL TTC				

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA ……..**TTC**

LOT 2 :

NUMERO	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
1	**VEHICULE de type pick-up**	**04**		
MONTANT TOTAL HTVA				
TVA (19, 25%)				
IR (2, 2%/5, 5%)				
NET A MANDATER				
MONTANT TOTAL TTC				

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA : … ……**TTC**

N.B : 1° - Le prix des véhicules est ferme et non révisable
2° - Le prix unitaire doit être précisé en chiffres et en toutes lettres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRE

Option 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

NB. Le Soumissionnaire choisira de remplir une option de son choix.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N°_____/M/FNE/2026

PASSEE APRES DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……
N°……../DCE/FNE/CIPM/2026 DU……. OCTOBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE) ----------

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE (Direction Générale).

MONTANT TTC : …….. FCFA

DELAI DE LIVRAISON : Quatre-vingt-dix (90) jours.

FINANCEMENT : Budget du Fonds National de l'Emploi (FNE)
Exercice 2026.

SOUSCRIS-LE ……

SIGNE-LE……

NOTIFIE-LE…….

ENREGISTRE-LE……..

Entre

Le **Fonds National de l'Emploi (FNE) BP : 10079 – YAOUNDE,**

Représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé **« Le Maître d'Ouvrage »**

D'une part,

ET

….

BP :

Représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé **« Le Fournisseur »,**

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Spécifications Techniques Particulières (CSTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N°._____ /M/FNE/2026

PASSEE APRES DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……
N°……./DCE/FNE/CIPM/2026 DU …….. OCTOBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE) ----------

MONTANT TTC : …….. FCFA

DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt-dix (90) JOURS

Lu et accepté par le Cocontractant Yaoundé, le _____
Signé par le Maître d'Ouvrage Yaoundé, le _____
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER

ANNEXE 1 : MODELE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné : ……

Nationalité : ……..

Domicile : ……..……

Fonction : ……..……

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation d'Entreprise **N°…./DCE/FNE/CIPM/2026 DU ….. OCTOBRE 2026 POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE),**

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Consultation.

En foi de quoi la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à …….. le ……..

Signature

ANNEXE 2 : **MODELE DE FORMULAIRE DE SOUMISSION**

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Monsieur le Directeur Général du FNE

Je (nous) soussigné (s) (1) (2) ……

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de la Consultation, en vue de la fourniture de neuf (09) véhicules de type SUV, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de la prestation à exécuter, me (nous) soumets (soumettons) et m'engage (nous nous engageons) à exécuter cette prestation, conformément aux clauses et conditions du Dossier de la Consultation, moyennant la somme de :

FCFA **TTC** : …… (En toutes lettres) …….. (En chiffres). Calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des prestations me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N°_____ ouvert au nom de _____

Dans les livres de _____ à _____.

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de la Consultation doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission

Fait à _____ le _____
Le (s) soumissionnaire (s)
Signature (s)

(1) **Pour les associés**, indiquer :

« La société…… »

[Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social]
« Représentée par le soussigné : …… »

[Nom, prénoms, qualité]

(2) **Pour les groupements sans personnalité juridique**, indiquer :

« Nous, soussignés…… »
[Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social)
« Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement : …… »

ANNEXE 3 : MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE

(Cautionnement provisoire)

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Attendu que (Nom du soumissionnaire)

Ci-dessous désigné « Le Soumissionnaire » a déposé son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la fourniture de …... ci-dessous désigné « L'offre ».

NOUS (Nom de la banque) de (Nom du pays), ayant notre siège à (Adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme « La Banque »), sommes tenus à l'égard de (Nom de l'Acheteur) (ci-dessous désigné comme « L'Acheteur ») pour la somme de FCFA ……

La Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le…… (Date et Mois)…….. 2021

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

i. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou

ii. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ;

 a) Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou

 b) Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a (ont) joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème (trentième) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente (30) jours.

Signature de la Banque

ANNEXE 4 : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION
(Cautionnement définitif)

A : (Nom de l'Acheteur)

ATTENDU QUE (Nom du Fournisseur) [Ci-après désigné comme le « Fournisseur » s'est engagé en exécution du Marché N°_____ /M/FNE/2026 en date du ……/……/ 2026,

A fournir (Description des fournitures et des services) [Ci-après désigné comme le « Marché »]

ET QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque agréée par le Ministère des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DES LORS, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [Montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux du marché et sans argutie ni discussion, toute (s), somme (s), dans les limites de (Montant de la garantie) ci-dessus stipulée (s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au…… (Date et Mois)……. 2026.

Signature et cachets des garants

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

Adresse

Date

ANNEXE N°5 : **MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT**

[LeSoumissionnaireexigeduFabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPC.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°_du _: *[insérer les références de la Consultation]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) ……

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE 6 : **CADRE DU PLANING DE LIVRAISON**

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier de la Consultation par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
Activité *(tâche)*													

ANNEXE 7 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

ANNEXE 8 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D 'ETRE SOUS - TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXE 9 : MODELE DE : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à

,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur… , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°.....

POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE : **2026**

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D 'INTEGRITE

INTITULE DE DE LA CONSULTATION:

LE « SOUMISSIONNAIRE » A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ; 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ; 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°……POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT **: BUDGET DU FNE**

EXERCICE : **2026**

PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE DE LA CONSULTATION:

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

1) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

2) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....P

OUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : **BUDGET DU FNE**

EXERCICE : **2026**

PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....P

OUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : **BUDGET DU FNE**

EXERCICE : **2026**

PIECE N°14 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
17.	BANGE BANK CAMEROUN
18.	BANQUE OF AFRICA
19.	LA REGIONAL BANK
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
20.	CHANAS ASSURANCES
21.	ACTIVA ASSURANCES
22.	ZENITHE INSURANCE
23.	AREA ASSURANCES
24.	ATLANTIQUE ASSURANCE
25.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
26.	CPA S.A
27.	NSIA ASSURANCE
28.	PRO ASSUR
29.	SAAR S.A
30.	SAHAM ASSURANCES
31.	ROYAL ONIX INSURANCE CIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : **10079 - YAOUNDE**
Tél. : **(237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81**
Fax : **(237) 22.23.53.39**
Internal Tender Board

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

N°01/DCE/FNE/CIPM/2026 DU 13 OCTOBRE 2026

SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE

N°.....P

OUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DE FONCTIONS EN DEUX (02) LOTS AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT **: BUDGET DU FNE**

MONTANT PREVISIONNEL **: 186 000 000 FCFA**

EXERCICE : **2026**

PIECE N°15

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie Peace – Work –
---------- ----------
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIC
---------- ----------
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS CONTRACTS
---------- ----------

REPUBLIC OF CAMEROON
Fatherland

PRESIDENCY OF THE

MINISTRY OF PUBLIC

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontratcs.cm ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au FNE accompagné des pièces suivantes :

i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au FNE ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au FNE accompagné des pièces suivantes :

i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ; ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur FNE et récupérer le récépissé de demande de Certificat ; - Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations

(Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

180

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontratcs.cm ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@FNE.cm.